

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 20250904.3

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 10	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 2	- dont « abstention » : 0
Absent excusé :	
Absent : 1	

Le jeudi 4 septembre 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 30/08/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ (arrivé à 20h35), Patrick ROCHE.

et Mr Yoann VIOLLET (pouvoir donné à Mr Yoann LEVÊQUE)

ABSENTS : Monsieur Marc BUISSON et Mme Françoise DUSSUC

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mr Philippe BENMERGUI (pouvoir donné à Mr Aurélien BEYEKLIAN),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Aude DABOUT

OBJET :

Durée de l'amortissement des travaux du SIEA concernant l'aménageur « AMG PROMOTION » et l'aménageur « Ain Habitat »

Suite aux contrôles effectués par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse en date du 11 juillet 2025, des anomalies apparaissent sur le budget 2024 de la commune.

- Les opérations d'amortissement des immobilisations du compte 204182 n'ont pas été comptabilisées pour l'année 2025.

En nomenclature M57 et pour les collectivités inférieures à 3 500 habitants, les mandats passés au chapitre 204 doivent faire l'objet d'un amortissement. Il est nécessaire d'émettre des écritures pour réaliser les amortissements au 204182. Cela concerne les travaux réalisés par le SIEA pour les permis d'aménager d'AMG PROMOTION et d'Ain Habitat.

1. Concernant les travaux réalisés par le SIEA pour le PA AMG PROMOTION, il faut émettre un mandat d'ordre budgétaire au nom du SGC de Bourg-en-Bresse au 681 chapitre 042 et un titre d'ordre budgétaire au nom du SGC de Bourg-en-Bresse au 204182 chapitre 040 d'un montant de 2 141.67 €.
2. Concernant les travaux réalisés par le SIEA pour le PA Ain Habitat, il faut émettre un mandat d'ordre budgétaire au nom du SGC de Bourg-en-Bresse au 681 chapitre 042 et un titre d'ordre budgétaire au nom du SGC de Bourg-en-Bresse au 204182 chapitre 040 d'un montant de 2 861.11 €.

Un tableau d'amortissement devra être joint au mandat et au titre en pièce justificative.

Le titre de recette de l'amortissement est appuyé d'un état récapitulatif des immobilisations concernées indiquant :

- La valeur historique (ou valeur brute) de l'immobilisation ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20250910-20250904-3-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2025

- La durée d'amortissement
- Le montant des amortissements constatés au titre des années antérieures ;
- L'annuité d'amortissement ;
- Le montant cumulé des amortissements ;
- La valeur nette comptable de l'immobilisation.

Monsieur Patrick ROCHE, le Maire, vous propose :

- D'amortir sur une durée de 15 ans les biens comptabilisés au compte 2044182
- Pour les travaux réalisés par le SIEA pour le PA AMG PROMOTION d'amortir avec une annuité d'amortissement de :

○ 2 141.67 € la 1^{ère} année (2025) ○ 2 141.67 € la 2^{ème} année (2026) ○ 2 141.67 € la 3^{ème} année (2027) ○ 2 141.67 € la 4^{ème} année (2028) ○ 2 141.67 € la 5^{ème} année (2029) ○ 2 141.67 € la 6^{ème} année (2030) ○ 2 141.67 € la 7^{ème} année (2031) ○ 2 141.67 € la 8^{ème} année (2032)	○ 2 141.67 € la 9^{ème} année (2033) ○ 2 141.67 € la 10^{ème} année (2034) ○ 2 141.67 € la 11^{ème} année (2035) ○ 2 141.67 € la 12^{ème} année (2036) ○ 2 141.67 € la 13^{ème} année (2037) ○ 2 141.67 € la 14^{ème} année (2038) ○ 2 141.62 € la 15^{ème} année (2039)
--	--
- Pour les travaux réalisés par le SIEA pour le PA Ain Habitat d'amortir avec une annuité d'amortissement de :

○ 2 861.11 € la 1^{ère} année (2025) ○ 2 861.11 € la 2^{ème} année (2026) ○ 2 861.11 € la 3^{ème} année (2027) ○ 2 861.11 € la 4^{ème} année (2028) ○ 2 861.11 € la 5^{ème} année (2029) ○ 2 861.11 € la 6^{ème} année (2030) ○ 2 861.11 € la 7^{ème} année (2031) ○ 2 861.11 € la 8^{ème} année (2032)	○ 2 861.11 € la 9^{ème} année (2033) ○ 2 861.11 € la 10^{ème} année (2034) ○ 2 861.11 € la 11^{ème} année (2035) ○ 2 861.11 € la 12^{ème} année (2036) ○ 2 861.11 € la 13^{ème} année (2037) ○ 2 861.11 € la 14^{ème} année (2038) ○ 2 861.13 € la 15^{ème} année (2039)
--	--

Après la présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'amortir sur une durée de 15 ans, pour les travaux réalisés par le SIEA pour le PA AMG PROMOTION d'amortir avec une annuité d'amortissement comme proposé dans le tableau ci-dessus,
- D'amortir sur une durée de 15 ans, pour les travaux réalisés par le SIEA pour le PA Ain Habitat d'amortir avec une annuité d'amortissement comme proposé dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les écritures budgétaires nécessaire à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le
Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE,



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20250910-20250904-3-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2025